

Règlement ministériel du 22 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR162 entre Filsdorf et Ellange à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR162 entre Filsdorf et Ellange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses ayant un poids total maximum autorisé qui dépasse 9 tonnes à la voie publique citée ci-dessous est suspendue :

- le CR162 entre Filsdorf et Ellange (CR162 PR6,50+473 - CR162 PR12,00+126).

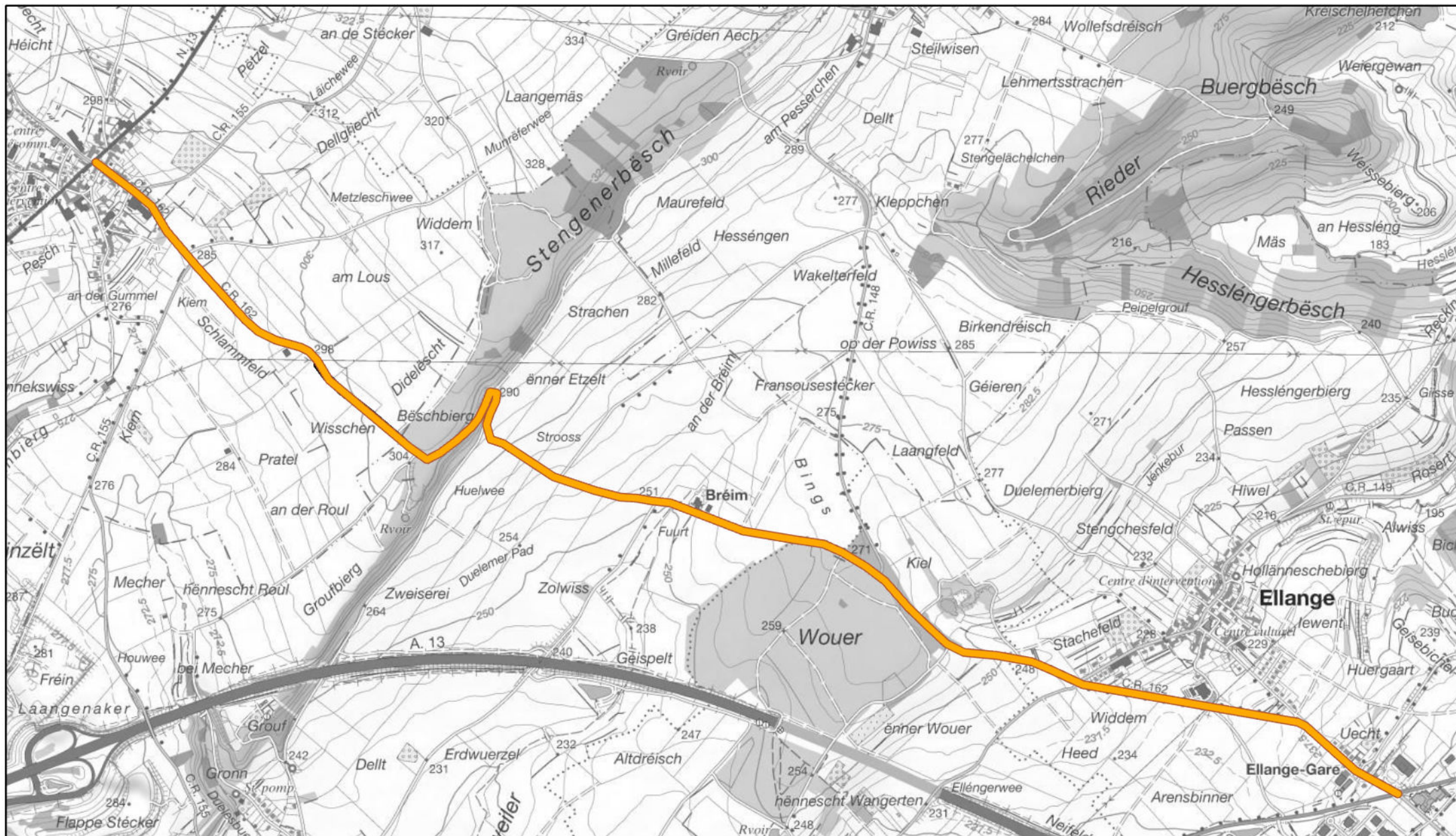
Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal C,3e.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 25 avril 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 22 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



C,7 9,0t abrogé : —

26-21

Concerne: CR162

Travaux: renouvellement couche de roulement R.P. Altwies

Objet: règlement de la circulation C,7 9,0t abrogé

Date: 25.04. - 26.04.2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées